



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE N°2010 - 0436 DU 17 MAI 2010  
RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE  
DE BROU**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0041 du 24 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-118 du 12 juillet 2006 modifiant l'arrêté préfectoral

n°2006-0041 du 24 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0413 du 4 mai 2010 modifiant l'arrêté n°2006-0041 du 24 janvier 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0316 du 31 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Vouzelaud à Brou ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BROU sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- la cartographie des zones exposées / réglementées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

**ARTICLE 2** : ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire de la commune de Brou et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4** : le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet - Directeur de Cabinet, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**LE PREFET,**  
signé : Lionel BEFFRE

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1,  
la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*